REGLEMENT DU JEU CHOPSTIX « THE WOKING DEAD »

Article 1 : Objet

La société CHOPSTIX FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, ci- après dénommée « Société Organisatrice », organise du 27 octobre 2026 au 1er novembre 2026 un jeu-concours sans obligation d'achat disponible exclusivement sur l'Application mobile Chopstix FRANCE (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Il est précisé que certains lots mis en jeu sont conditionnés à la réalisation d'un achat.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement, en toutes ses dispositions et son application par la Société organisatrice.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure de plus de seize ans résidant en France Métropolitaine (hors DROM-COM) (ci-après le « Participant » ou les « Participants »), à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs familles.

Article 3 : Principe et modalités de participation

Ce Jeu se déroule exclusivement sur l'application CHOPSTIX FRANCE du 27 octobre 2026 au 1er novembre 2026 inclus (ci-après la « Durée »).
Seules les participations effectuées durant cette période seront prises en compte, dans la limite d'une participation par personne et par jour.

Pour participer, le Participant devra cumulativement :
- Télécharger l'application CHOPSTIX FRANCE (ci-après « Application CHOPSTIX ») et créer un compte à son nom ;
- Se connecter sur son compte sur l'Application ;
- Participer au Jeu au moins une fois pendant la Durée du Jeu et en respecter l'ensemble des règles.
- Essayer de marquer des buts sur le jeu en cliquant sur le ballon en bas de l'écran et en visant les cages de but en haut de l'écran. Chaque ballon entrant dans les cages apporte un point.

Règles du Jeu :

Chaque Participant est autorisé à jouer une seule fois par jour, consistant en la réalisation d'une partie unique. Pour chaque partie, le Participant dispose de 3 (trois) vies. La partie fait l'objet

d'une limite de temps fixée à 45 secondes. Une fois la partie quotidienne réalisée, le Participant ne peut pas initier une nouvelle partie avant le lendemain.

Conformément à l'article 5 du Règlement, pour toute la durée du Jeu :

- Un Participant ne peut obtenir plus d'un coupon par jour.

Pour assurer le respect du Règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des Participants, leur âge, leur lieu de résidence dans la limite des pouvoirs dont il dispose en tant qu'organisateur d'un Jeu. Toute candidature dont les coordonnées sont falsifiées, inexactes, incomplètes ne sera pas prise en compte.

En application du Code Pénal (articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1), le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

Article 4 : Désignation des gagnants

4.1 Exclusion des perdants ayant obtenu 0 point

Tous les Participants ayant rempli l'ensemble des conditions fixées aux articles 2 et 3 du Règlement et ayant obtenu 0 point sont automatiquement perdant et ne pourront se voir attribuer des dotations.

4.2 Désignation des gagnants ayant obtenu plus de 1 point

Les gagnants (ci-après, « Gagnants » ou « Gagnant ») seront désignés de la manière suivante :

-Tous les Participants ayant rempli l'ensemble des conditions fixées aux articles 2 et 3 du Règlement et ayant obtenu plus de 1 point lors d'une partie de Jeu sont automatiquement désignés comme Gagnants.

- A la fin de chaque session Jeu, les Gagnants seront immédiatement informés du score réalisé et de l'attribution d'un coupon mystère conformément à l'article 5 du Règlement. La dotation attribuée conformément au coupon mystère gagné ne sera révélée au Participant qu'au moment de l'utilisation du Coupon dans un restaurant CHOPSTIX.

Les Gagnants perdent leur Dotation dans les cas suivants :

- S'ils ne sont pas en mesure de justifier des conditions prévues à l'article 2 du Règlement.
- S'ils n'utilisent pas leur coupon dans un restaurant CHOPSTIX entre le 27 octobre 2026 et le 8 novembre 2026 inclus.

Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice pourra à sa discrétion décider de la conserver ou de l'attribuer à un autre Participant. Aucune notification ne sera adressée aux perdants.

Article 5 : Dotations mises en jeu

Le Jeu est doté des dotations (ci-après « Dotations » ou « Dotation ») suivantes, attribuées aux Gagnants selon les modalités décrites à l'article 4 du Règlement. Chaque Gagnant remporte une seule Dotation par jour.

Tableau des Dotations en fonction du score obtenu :

Score	Dotation
0 point	Perdant : aucune dotation
Catégorie 1 : 1 – 6 points	Coupon mystère : Salt & Pepper portatoes d'une valeur unitaire d'environ 2,49€ TTC
Catégorie 2 : 7 – 13 points	Coupon mystère : 20 (vingt) mini boulettes de poulet croustillantes, d'une valeur unitaire d'environ 3,99€ TTC
Catégorie 3 : 20 – 29 points	Coupon mystère : 5 (cinq) rouleaux de printemps aux légumes, d'une valeur unitaire d'environ 1,49€ TTC
Catégorie 3 : Plus de 30 points	Coupon mystère : 2 (deux) rouleaux façon tarte aux pommes, d'une valeur unitaire d'environ 0,99€ TTC

Fonctionnement des coupons :

Chaque Dotation est formalisée par un coupon mystère (ci-après « Coupon ») disponible sur l'Application CHOPSTIX à la fin d'une session de Jeu, dans la limite d'un coupon par jour pour toute la Durée du Jeu. Ce Coupon permet au Gagnant d'obtenir sa dotation dans l'un des restaurants CHOPSTIX.

Pour toute la Durée du Jeu, le Participant ne peut pas gagner plus d'un Coupon par jour.

Chaque cCupon est valable pour une utilisation dans un restaurant CHOPSTIX, entre le 27 octobre 2026 et le 8 novembre 2026 inclus.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu, n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation finalement attribuée. La dotation mentionnée ci-dessus est acceptée telle quelle est énoncée ci-dessous. Le Gagnant ne peut en aucun cas prétendre à un changement de dotation. Aucune contrepartie ou équivalent financier des éléments ne pourra être demandé par le Gagnant de la dotation. La dotation est nominative et ne pourra en aucun cas être attribuée par la société Organisatrice à une autre personne.

Les éléments ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables contrevaleur monétaire. Les Participants reconnaissent et acceptent que la responsabilité de la société Organisatrice ne puisse être mise en cause à ce titre.

En cas d'indisponibilité de l'un ou de plusieurs des dotations, de force majeure et/ou d'évènements indépendant de sa volonté, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer la(les) dotations(s) concernée(s) par toute autre dotation de valeur équivalente, déterminée par

elle-même, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, ni qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par les Participants, ni qu'aucune contrepartie ou équivalent financier ne puissent être réclamés par ces derniers.
La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de Dotation au gagnant s'il est avéré que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

Article 7 : Information des Gagnants et remise des Dotations

A la fin de chaque session Jeu, les Gagnants seront immédiatement informés du score réalisé et du Coupon gagné. La Dotation sera directement disponible sous la forme de Coupon sur l'Application CHOPSTIX à la fin de la session de Jeu. La Dotation attribuée conformément au Coupon gagné ne sera révélée au Participant qu'au moment de l'utilisation du Coupon dans un restaurant CHOPSTIX.

Chaque Coupon permet de se faire remettre une Dotation au sein des restaurants CHOPSTIX. Chaque Coupon est à utilisation unique.

Chaque Coupon peut être utilisé dans un restaurant CHOPSTIX participant au Jeu entre le 27 octobre 2026 et le 8 novembre 2026 inclus.

Les Gagnants devront se rendre au sein d'un restaurant CHOPSTIX par leurs propres moyens afin de se voir attribuer leur Dotation. En aucun cas, la Société Organisatrice peut être tenu responsable de la prise en charge des frais de déplacements (transports, hébergements, etc.) des Gagnants.

La liste des restaurants CHOPSTIX non participant se trouve en Annexe 1 du présent Règlement.

Article 8 : Responsabilité de la société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- Des défaillances techniques, erreurs d'impression, ou problèmes indépendants de sa volonté ;
- Des grèves, intempéries ou tout autre événement empêchant partiellement ou totalement la participation au Jeu, le déroulement du Jeu ou la remise des dotations.

La Société Organisatrice, ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des incidents ou dommages pouvant survenir lors de l'utilisation des dotations par les Gagnants, ni en cas de perte ou de vol des dotations après leur remise.

Tout coût additionnel lié à la prise de possession ou à l'utilisation des dotations (transport, déplacement, etc.) reste à la charge exclusive des Gagnants, sans qu'ils puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice.

Article 9 : Données personnelles des Participants et Gagnants

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice qui l'inscrit dans son registre des activités de traitement.

En France, les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent pas créer de compte sur l'Application ni sur le Site Internet. À partir de 16 ans inclus, un mineur peut créer seul son compte sur l'Application et le Site Internet.

Dans le cas où un parent ou un tuteur ayant l'autorité parentale apprendrait que son enfant nous a fourni des Données Personnelles sans son consentement, nous l'invitons à nous contacter selon les modalités définies à l'Article 6 de la politique de protection des données personnelles.

Nous prendrons les mesures nécessaires pour supprimer ces informations de notre base de données conformément à la réglementation applicable.

Pour l'ensemble des Participants et Gagnants :

Pour l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice traite les données personnelles collectées lors de l'inscription à l'Application CHOPSTIX :

- Nom,
- Prénom,
- Date de naissance,
- Adresse email,
- Numéro de téléphone,
- Score cumulé.

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalités la gestion du Jeu, la détermination des Gagnants et l'attribution et l'acheminement des Dotations.

Le traitement des données à caractère personnel collectées est fondé sur l'exécution du présent Règlement.

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de la Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu. Ils sont également tenus d'inscrire ce traitement au sein de leur registre des activités de traitement.

La Société Organisatrice pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

La Société Organisatrice met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas deux (2) mois à compter de la fin du Jeu pour les Participants. Quant aux gagnants, la durée de conservation n'excède pas cinq (5) ans à compter de la remise des lots. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée par ordonnance du 12 décembre 2018 et décret du 29 mai 2019 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, de portabilité, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en :

- envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@chopstix.fr,
- envoyant un courrier à l'adresse postale suivante : CHOPSTIX France - CPAS Sud - 106 Avenue Marx Dormoy - 92120 MONTROUGE

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy, 75007 PARIS.

Article 10 : Autorisation d'utilisation du droit à l'image des Gagnants

En participant au Jeu, les Gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice le droit d'utiliser leur image et/ou leur voix dans le cadre de l'Evènement à des fins commerciales et publicitaires.

Cette autorisation s'applique à tout enregistrement de l'image et/ou de la voix représentant les Gagnants en lien avec le Jeu et l'Evènement.

En participant au Jeu, les Gagnants déclarent céder leur droit d'image à la société Organisatrice, selon les modalités d'exploitations suivantes :

Droit de représentation : le droit de représenter, de rendre accessible, de diffuser ou de communiquer au public les photographies et/ou **les** vidéos **de l'Evènement**, intégralement ou en partie, auprès de tout public, par tous moyens ou procédés, présents ou à venir et notamment par moyen de télécommunication, par câble et satellite, par voie hertzienne, optique, filaire, par le biais de réseaux de la Société Organisatrice et de l'influenceuse Poupette (et notamment réseaux de type internet et réseaux sociaux tels que TikTok, Instagram, Facebook, LinkedIn, YouTube, Snapchat, X), tous procédés informatiques, de communication électronique, audiovisuels (notamment télévision numérique et/ou interactive, câblodiffusion), connus ou inconnus à ce jour.

- **Droit de reproduction** : le droit de reproduire, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, tout ou partie des photographies et/ou des vidéos susmentionnées.

- **Droit d'adaptation** : le droit d'adapter, directement ou indirectement, tout ou partie des photographies ou des vidéos susmentionnées, de quelque façon que ce soit et avec le concours de tout autre prestataire choisi par la société Organisatrice, quelle que soit l'importance et la nature de ces adaptations (techniques, éditoriales, graphiques, etc…, et notamment les corrections, modifications, simplifications, adjonctions, intégrations à des images existantes ou à créer, transcriptions dans un système informatique, créations d'œuvres dérivées

La présente autorisation est consentie pour le monde entier, sur tous supports, et pour une durée illimitée. Elle est consentie à titre gratuit. Ce consentement exprès exclut toute demande de rémunération ultérieure.

La Société Organisatrice exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à l'enregistrement de l'image et/ou de la voix représentant les Gagnants ou à tout support audiovisuel en lien avec le contexte spécifié ci-dessus. Cette œuvre demeurera sa propriété exclusive. La Société Organisatrice s'interdit expressément de céder la présente autorisation à un tiers.

La Société Organisatrice s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l'enregistrement de l'image et/ou de la voix représentant les Gagnants, susceptible de porter atteinte à leur dignité, leur réputation, ou leur vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements français en vigueur.

En participant au Jeu, les Gagnants s'engagent par ailleurs à compléter et signer l'autorisation d'utilisation du droit à l'image qui leur sera remise par la Société Organisatrice le cas échéant.

Quels sont vos droits ?

Dès lors qu'elle se rapporte à une personne identifiée ou identifiable, l'image d'une personne est une donnée à caractère personnel.

Vous disposez de la possibilité de demander, à tout moment, l'exercice de vos droits individuels, L'exercice de ces droits est exerçable en nous contactant par les canaux suivants :

- Par courrier électronique : dpo@chopstix.fr

Par courrier à l'adresse postale suivante : CHOPSTIX France - 106 Avenue Marx Dormoy 92120 MONTROUGE

Article 11 : Propriété Intellectuelle

Toutes les marques, logos, textes, images et autres signes distinctifs reproduits sur les éléments relatifs au Jeu sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.
Le Règlement n'entraine aucune cession de droits sur ces éléments au profit des Participants et des Gagnants.
Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 12 : Divers

Le Règlement est librement consultable sur le Linktree en biographie de la page Tiktok.

Il peut également être fourni gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les Participants.
En cas de contradiction, le présent règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.
Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent règlement serai(en)t devenu(s) nul(s) et non avenu(s) par un changement de législation, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du Règlement.

Article 13 : Fraude

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

Article 14 : Litiges

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société CHOPSTIX FRANCE, dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture du jeu concours à l'adresse suivante :
CHOPSTIX France - 106 Avenue Marx Dormoy - 92120 MONTROUGE - France

Tout litige survenant à l'occasion de l'exécution du présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraire.